

RESOLUTION SUR LE DIFFEREND LIBYE/TCHAD

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa Quinzième session ordinaire à Khartoum, République démocratique du Soudan, du 18 au 22 juillet 1978,

Rappelant la résolution AHG/Dec.108 (XIV) de Libreville portant création d'un Comité ad hoc de médiation sur le différend Libye/Tchad ;

Ayant entendu les déclarations de S.E. le Général Félix Malloum, Président du Tchad et de S.E. le Dr. Ali Triki, Ministre des Affaires étrangères de Libye ;

Réaffirmant les principes de la Charte, notamment ceux du respect, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de chaque Etat, de la non ingérence dans les affaires intérieures des Etats et du règlement pacifique des différends entre les Etats africains,

1. PREND NOTE du rapport du Comité ad hoc ;
2. EXPRIME sa satisfaction à S.E. El Hadj Omar Bongo, Président du Gabon, à S.E. Gaafar Mohammed Nimeiri, Président de la République démocratique du Soudan, à S.E. le Lt. Col. Seyni Kountche, Président du Niger et à S.E. Olusegun Obasanjo, Chef du Gouvernement fédéral et Commandant en Chef des Forces Armées du Nigéria ;
3. DONNE MANDAT au Président en exercice de la Conférence au Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de prendre contact avec les Chefs d'Etat et de Gouvernement des pays voisins : Cameroun, Niger, Nigéria et Soudan, en vue d'aider les deux Etats frères de la Libye et du Tchad à résoudre le différend qui les oppose ;
4. LANCE UN APPEL aux Présidents de la Libye et du Tchad pour qu'ils coopèrent pleinement avec leurs frères Chefs d'Etat et de Gouvernement sus-mentionnés afin de restaurer la paix et la stabilité dans la région.